

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 31 mai 2024

Membres en exercice : 8	Date de la convocation: 27/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ</i>
Présents : 5	Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT
Votants: 6	
Pour: 5	Représentés: Benoît MENE par Gilles ROBERT
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 1	Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE
	Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/06/2024
et publié ou notifié
le 14/06/2024

Objet: vente balayeuse Max Wind - DE_042_2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une balayeuse électrique « Max Wind » avait été acquise en 2020 pour un montant de 31 350 euros TTC, subventionnée à hauteur de 80% sur le HT. Il informe que cette balayeuse n'est pas adaptée aux rues du village et est régulièrement en panne.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel qui n'est plus adapté au besoin de la commune, Monsieur le Maire propose de faire reprendre cette balayeuse pour un montant de 8000 euros et de louer une balayeuse plus fonctionnelle. Le montant de cette vente correspondra au premier loyer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (P :5, A : 1 LATOUR) approuve la vente de la balayeuse Max Wind au prix de 8000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ


Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AGED1 Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2024 066-216602235-20240531-DE_042_2024-DE

LE SECRETAIRE

